



WALDBËLLEG
COMMUNE DE WALDBILLIG

AVIS AU PUBLIC

En vertu de l'article 24, § 1 de la loi modifiée du 19 décembre 2008 relative à l'eau, il est porté à la connaissance du public qu'une demande a été introduite à l'Administration de la gestion de l'eau par le Syndicat intercommunal de Dépollution des Eaux résiduares de l'Est (SIDESE) en vue de la réalisation d'un forage de reconnaissance à Christnach.

Waldbillig, le 13 janvier 2021

Pour le Collège échevinal,

La bourgmestre,



La secrétaire,